

# PLPDMA 2022-2028

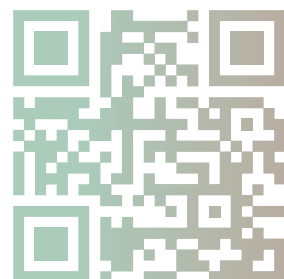
## PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

### ÇA M'INTÉRESSE !



Retrouvez l'ensemble du programme :

**EVOLIS23.FR/PLPDMA**



**Ligne Info Déchets**

05 55 89 86 06 - [relationusagers@evolis23.fr](mailto:relationusagers@evolis23.fr)

[www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr)



# EDITO

L'évolution de nos modes de vie et de consommation a fortement influé sur notre production de déchets qui a doublé depuis 50 ans.

Ainsi, depuis les années 2000 la prévention des déchets est au centre des attentions des instances européennes et françaises, comme le traduit la hiérarchie des déchets de la Directive 2008/98/CE établissant un ordre de priorité applicable à la législation et aux politiques en matière de prévention et de gestion des déchets avec la prévention comme meilleure option pour préserver nos ressources naturelles.

Conscient du devoir d'exemplarité qui, en tant qu'acteur public, doit être le sien, Evolis 23 est engagé dans une politique de prévention depuis plus de 20 ans. Ainsi, après avoir proposé à ses usagers le tri dès 2001, Evolis 23 a décidé de mettre en place un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2009, devenant par la suite un Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG).

Aujourd'hui, avec ce nouveau PLPDMA, Evolis 23 répond à la réglementation, améliore ses outils déjà en place et en imagine davantage pour atteindre, avec vous, des objectifs ambitieux de réduction des déchets.

La volonté affichée de notre syndicat est de mettre en place un PLPDMA ancré dans la réalité de terrain et pleinement tourné vers la transition écologique.

Réduire les déchets, favoriser toujours plus leur valorisation et lutter contre le gaspillage, le tout en impliquant chaque acteur du territoire, voilà notre volonté.

C'est de cette manière que chacun d'entre nous contribuera à la réussite de ce PLPDMA.



**Patrick ROUGEOT,**  
*Président d'Evolis 23*



# TABLE DES MATIÈRES

## préambule

- ÉDITO - p.3
- LISTE DES FIGURES - p.5
- GLOSSAIRE - p.6

## 01 contexte - p.7

- A. QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ? - p.7
- B. EVOLIS 23 ET LA PRÉVENTION - p.8
- C. QU'EST CE QU'UN PLPDMA ? - p.9
  - D. QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ? - p.9
  - E. QUELS OBJECTIFS POUR EVOLIS 23 ? - p.11

## 02 élaboration - p.12

- A. GOUVERNANCE DU PROGRAMME - p.12
- B. ÉTAPE DE MISE EN OEUVRE - p.14

## 03 diagnostic du territoire - p.15

- A. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE - p.16
  - i. Evolution de la population - p.16
  - ii. Caractéristique de la population - p.17
  - iii. Caractéristique des logements - p.18
  - iv. Activités et emplois - p.18
- B. MODALITÉS DU SERVICE - p.20
- C. ÉTAT DES LIEUX ET PERFORMANCES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - p.21
- D. ANALYSE DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT DE DÉCHETS - p.23
  - i. Les ordures ménagères - p.23
  - ii. Les encombrants - p.23
- E. ANALYSE AFOM : ATOUT, FAIBLESSE, OPPORTUNITÉ, MENACE - p.24
- F. OBJECTIFS DU PROGRAMME - p.25

## 04 Mobilisation des acteurs - p.26

## 05 Le PLPDMA - p.27

A. UN PLAN PLURIANNUEL - p.27

B. LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE  
DU PLAN - p.28

i. Les objectifs - p.28

ii. Les moyens - p.28

iii. Les indicateurs de suivi - p.28

C. LES FICHES D' ACTIONS - p.29

D. BILAN DE LA CONSULTATION - p.33

## Liste des figures

**Figure 1** : Champs d'action prévention <sup>p7</sup>

**Figure 2** : Chronologie des différents plans de prévention d'Evolis 23 <sup>p8</sup>

**Figure 3** : Constitution des déchets ménagers et assimilés (DMA) <sup>p9</sup>

**Figure 4** : Objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets <sup>p11</sup>

**Figure 5** : Objectifs à atteindre en terme de DMA <sup>p11</sup>

**Figure 6** : Gouvernance du PLPDMA <sup>p12</sup>

**Figure 7** : Membres minimum de la CCES <sup>p13</sup>

**Figure 8** : Les EPCI du territoire d'Evolis 23 - Service Déchets <sup>p15</sup>

**Figure 9** : Evolution quinquennale de la population du territoire <sup>p16</sup>

**Figure 10** : Densité de population par commune - cci creuse <sup>p16</sup>

**Figure 11** : Répartition de la population par tranches d'âges <sup>p17</sup>

**Figure 12** : Répartition de la composition des ménages - INSEE 2019 <sup>p17</sup>

**Figure 13** : Catégorie de logements sur le territoire - INSEE 2013 <sup>p18</sup>

**Figure 14** : Répartition par catégorie socio-professionnelle-INSEE 2019 <sup>p18</sup>

**Figure 15** : Représentation cartographique des établissements et salaires par EPCI <sup>p19</sup>

**Figure 16** : Les infrastructures d'Evolis 23 <sup>p20</sup>

**Figure 17** : Evolution du nombre de composteurs <sup>p21</sup>

**Figure 18** : Evolution des performances de collecte de 2015 à 2021 en kg/hab <sup>p22</sup>

**Figure 19** : Répartition 2021 des flux collectés en déchèterie <sup>p22</sup>

**Figure 20** : Contenu 2021 en kg/hab de la poubelle d'un usager du territoire <sup>p23</sup>

**Figure 21** : Résultats 2021 caractérisation encombrants <sup>p24</sup>

**Figure 22** : Objectifs du PLPDMA (2022-2028) <sup>p22</sup>

**Figure 23** : Axes de travail retenus <sup>p22</sup>





# GLOSSAIRE

→ **ADEME** : Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie

→ **AFOM** : Analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

→ **AGEC** : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

→ **CCES** : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

**CODEC** : Contrat d'Objectifs pour la réduction des déchets et le Développement de l'Economie Circulaire

**CS** : Collecte Sélective = Déchets Recyclables

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères, déchets recyclables, verre, déchets collectés en déchetterie)

**DND** : Déchets Non Dangereux

**DNDI** : Déchets Non Dangereux Non Inertes

**ECT** : Extension des Consignes de Tri

**FREC** : Feuille de route pour l'Economie Circulaire

**Loi AGEC** : Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire

**LTECV** : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables)

**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles

**PAP** : Porte à Porte

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PLPD** : Plan Local de Prévention des déchets

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**TEOMi** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

**TZDZG** : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage



# 1 CONTEXTE

## A. DIFFUSER LES OUTILS ET BONNES PRATIQUES

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits.

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme «**les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits**». La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

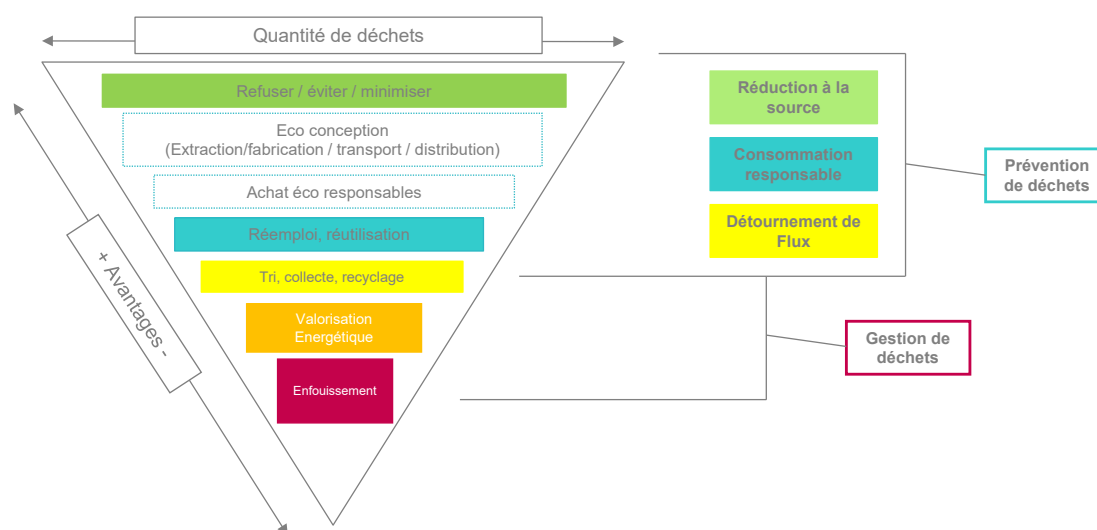


Figure 1 : Champs d'action de la prévention

La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets. Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- La **production**, en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- La **consommation**, en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- L'**acte de jeter**, en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.

Les **enjeux** sont multiples :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Une meilleure maîtrise des coûts liés au traitement du déchet.

## B. EVOLIS 23 ET LA PRÉVENTION

Evolis 23 est engagé dans la prévention des déchets depuis 2009.

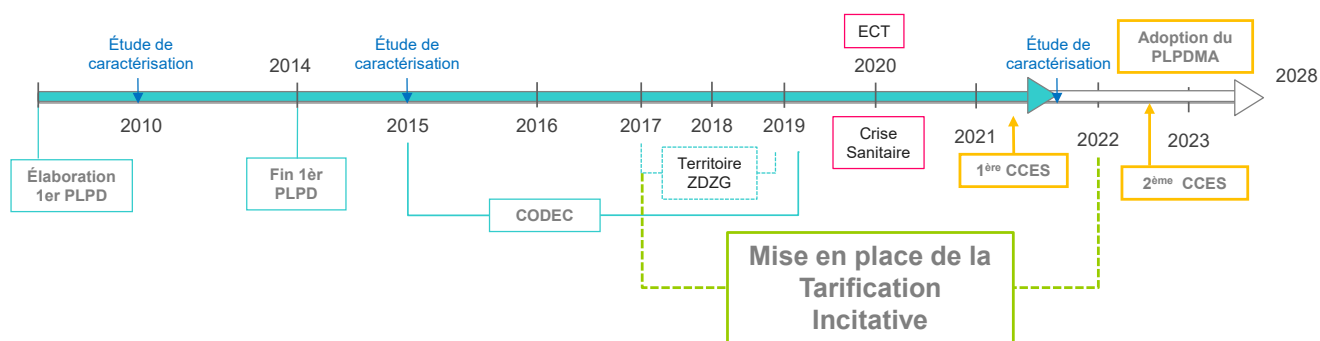


Figure 2 : Chronologie des différents plans de prévention d'Evolis23.

En effet, le **1<sup>er</sup> programme local de prévention de déchets** (PLPD 2009-2014) a permis d'établir un diagnostic de territoire, de réaliser des sondages et de créer des partenariats qui ont conduit à l'élaboration d'un programme d'actions.

Ainsi, **27 actions thématiques** ont été réalisées durant ce programme, dont la création d'un cahier de courses, le déploiement du compostage collectif en pied d'immeuble, la promotion du réemploi via la **ressourcerie**, la mise à disposition des go-belets réutilisables, les opérations « *adopte un bec* » et « *touche pas à mon bec* » - opération la plus médiatisée : 1000 volatiles adoptés par 500 foyers du territoire.

Par la suite, Evolis 23 a contractualisé avec l'ADEME un **Contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire** (CODEC) sur la période 2015-2019, ce qui a permis d'obtenir un soutien financier visant à l'animation du territoire, la sensibilisation des multiples acteurs locaux producteurs de déchets et à la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

De façon concomitante (2017-2019), Evolis 23 a été retenu sur l'appel à projet afin d'être labellisé territoire « **Zéro Déchet Zéro Gaspillage** ». La volonté affichée était de :

- ne pas gaspiller ;
- limiter au maximum la production de déchets ;
- réemployer localement ;
- valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités ;
- recycler tout ce qui est recyclable ;
- limiter au maximum l'élimination et de s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

L'action majeure qui a marqué chaque usager du territoire est sans nul doute la mise en place de la **Tarification Incitative**.

Ainsi, chaque production de déchets a été individualisée et comptabilisée afin que chacun paye pour sa quantité d'ordures ménagères. Ceci couplé à la mise en place de l'**Extension des Consignes de Tri** a permis de diminuer la production de déchets ménagers par habitant.



## C. QU'EST-CE QU'UN PLPDMA ?

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** : c'est-à-dire tous les déchets collectés par le service public, hors déchets des collectivités.

Déchets des collectivités	Déchets ménagers et assimilés (DMA)			
	Déchèteries	Ordures Ménagères		Déchets assimilés
Déchets des espaces verts, publics, voiries, marchés, etc.	Encombrants, végétaux, gravats, etc.	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives	Déchets des artisans, commerçants, petites entreprises, administrations qui utilisent le service public
		Poubelle ordinaire	Déchets collectés soit en bacs soit en colonnes (emballages, verre...)	




Figure 3 : Constitution des déchets ménagers et assimilés (DMA)

## D. QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

Au niveau national, plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets.

- La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier **Plan national de prévention de la production de déchets**.
- Les **lois Grenelle 1 et 2** de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets l'instauration d'un plan de prévention des déchets.
- Le **décret n°2015-662** du 10 juin 2015 précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision.

- La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de **10% des déchets ménagers et assimilés** (DMA) par habitant. Ainsi, l'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire du syndicat.
- Publiée en 2018, la **Feuille de Route pour l'Économie Circulaire** (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « *fabriquer, consommer, jeter* » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant par leur consommation en limitant les gaspillages.
- Ces mesures sont renforcées par la **Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire** (AGEC), votée en février 2020, qui fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Cette loi entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.
- En parallèle de cette dernière, le **Programme National de Prévention des Déchets 2021-2027** (PNPD) s'articule autour de 5 axes :
  - **Axe 1** – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
  - **Axe 2** – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
  - **Axe 3** – Développer le réemploi et la réutilisation
  - **Axe 4** – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
  - **Axe 5** – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets
- Au niveau local, le **Plan Régional de la Prévention et de Gestion des Déchets** régit la prévention des déchets à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine. Ce plan régional concerne tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits dans la région par les ménages, les activités économiques et ceux des collectivités et des administrations. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), approuvé en 2020, intègre ce plan régional dédié à la thématique « déchets ».
- Au niveau du territoire, les collectivités locales chargées de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **PLPDMA** qui doit être compatible avec le plan régional et le plan national.

Les objectifs quantitatifs du programme doivent respecter les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGEC et d'autre part par le Programme Régional de prévention et de gestion des déchets de la région Nouvelle Aquitaine et ainsi atteindre **478 kg de déchets ménagers et assimilés produits par néo aquitains en 2031.**

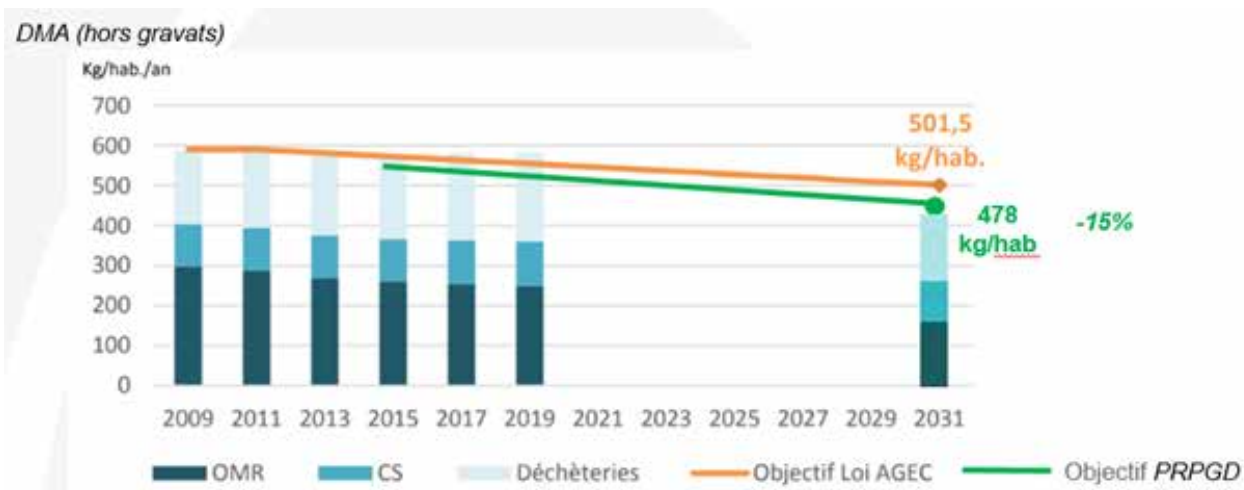


Figure 4 : Objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets.  
 Source graphique : étude ADEME Collecte des déchets par le service public en France, édition Novembre 2021, p.13 (adapté)  
 \*\*PRPGD Version adoptée le 21 octobre 2019 p. 238

De plus, le plan régional prévoit qu'en **2031** :

- la part de déchets compostables n'excède pas **32 kg/hab/an**
- la part de déchets verts soit au maximum de **78 kg /hab/an**
- **20%** des encombrants soient valorisés.

## E. QUELS OBJECTIFS POUR EVOLIS 23 ?

Cette transcription réglementaire appliquée aux ratios de production de déchets par habitant d'Evolis 23 de 2010 aboutie à une production moyenne de déchets ménagers et assimilés à atteindre en 2031 de **413 kg/hab/an**.

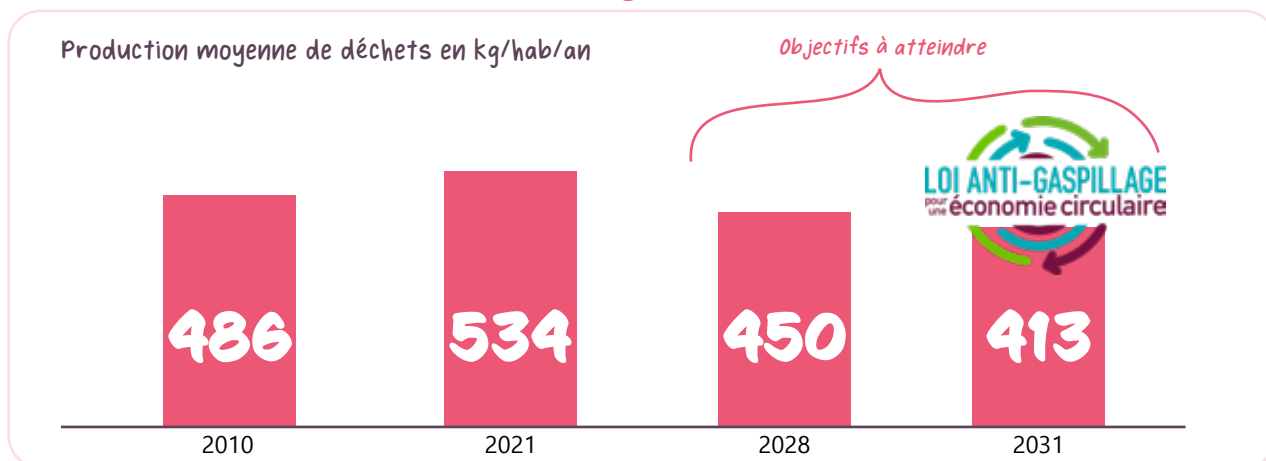


Figure 5 : Objectifs à atteindre en terme de DMA, hors gravats.



# 2 ELABORATION

La mise en place du PLPDMA a été délibérée le **09/07/2018**. Toutefois, le comité de pilotage a décidé de réaliser un nouvel état des lieux complet avec une nouvelle caractérisation une fois le déploiement de la Tarification Incitative réalisé. C'est pourquoi le travail sur la construction du PLPDMA a débuté en 2021.

- 3 moments forts marquent 2021 dans la **construction du plan** :
- L'identification des **gisements prioritaires** de déchets à réduire lors de la réalisation du diagnostic préalable ;
  - L'opportunité de candidater à l'**Appel à Projet TRIBIO** dédié au soutien des opérations de généralisation du tri à la source des biodéchets ;
  - La réalisation de **2 études de caractérisation**, une sur les ordures ménagères, l'autre sur les déchets d'encombrants.

Lors de la **1<sup>ère</sup> Commission Consultative d'élaboration et Suivi (CCES) en novembre 2021**, Evolis 23 a présenté le diagnostic du territoire et sa méthodologie de travail par thématiques.

Ainsi, il a été décidé de déterminer chaque année un thème avec des groupes de travail afin d'identifier les actions à mettre en œuvre. Ces actions seront budgétées et réalisées l'année suivante. Ce principe de fonctionnement en mode « agile » donne ainsi plus de souplesse dans la priorisation des actions en fonction du contexte évolutif.

La **2<sup>ème</sup> CCES, qui a eu lieu en novembre 2022**, a permis de présenter les résultats des groupes de travail consacrés aux déchets verts mais également ceux de la caractérisation et les objectifs chiffrés du PLPDMA ainsi que le plan d'action.

## A. GOUVERNANCE DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

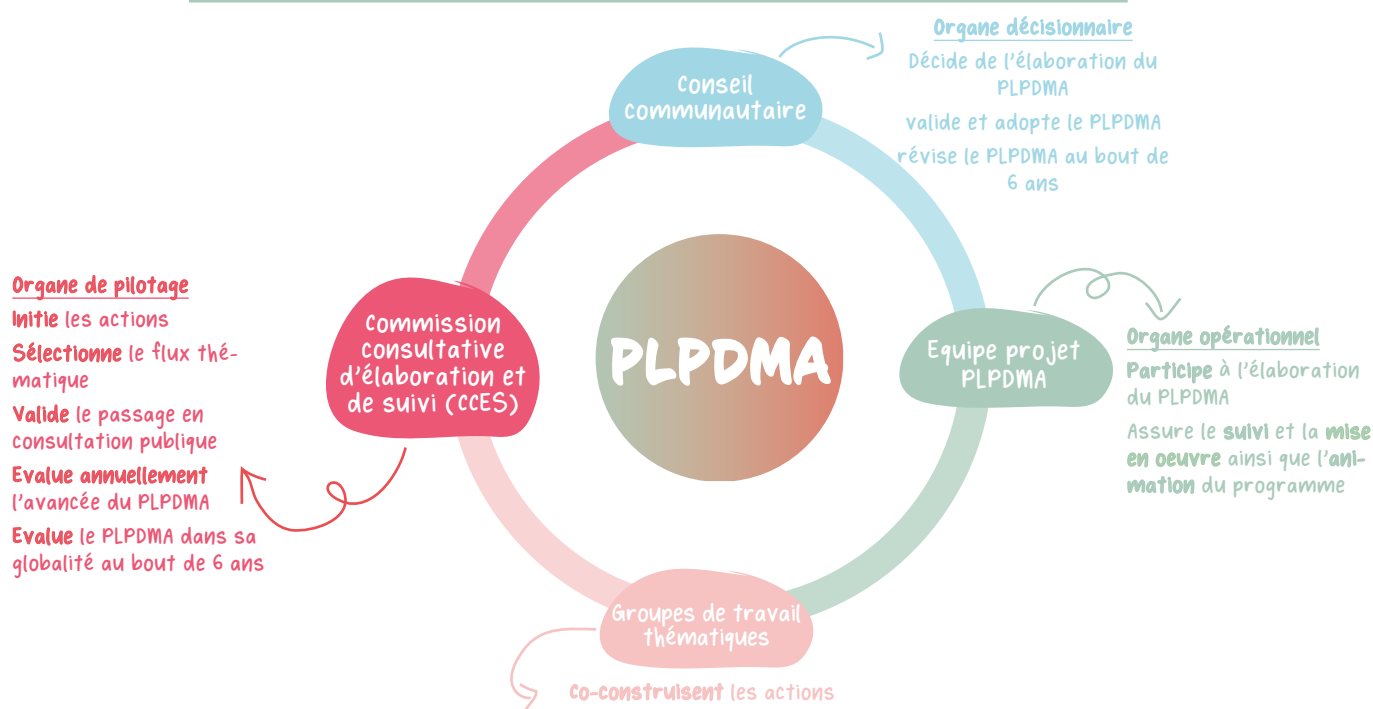


Figure 6 : Gouvernance du PLPDMA

## 4 instances participent au PLPDMA :

### → L'équipe projet :

L'équipe projet, composée du personnel d'Evolis 23, élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

### → La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) :

La mise en place de la CCES est obligatoire pour la réalisation d'un PLPDMA, elle permet de regrouper et d'organiser les idées et les actions à mener sur le territoire. Elle a un rôle de commission de concertation et de co-construction du programme d'actions. Un bilan lui est adressé tous les ans afin de pouvoir évaluer et réajuster ces actions qui se déclineront sur 6 ans.

Cette constitution pourra être amenée à évoluer avec un élargissement à d'autres acteurs au fur et à mesure des thématiques abordées en groupe de travail.

<b>Élus référents</b> <i>Suivi et pilotage, mobilisation des acteurs, garantie d'implication</i>	<b>-Isabelle Pinloche</b> Vice-présidente en charge de la prévention de déchets et la communication <b>-Philippe Chavant</b> Vice-président en charge de la gestion de déchets
<b>Chargées PLPDMA</b> <i>Élaboration et suivi opérationnel</i>	<b>-Laura Bruyère</b> Responsable Pôle Relations Usagers <b>-Cinthia Zambrano</b> Animatrice Prévention de Déchets
<b>Équipe projet</b> <i>Complément support technique</i>	<b>-Vincent Fortieau</b> Directeur <b>-Laurence Da Lage</b> Service Gestion de Déchets <b>-Denis Mausset</b> Service Gestion de Déchets <b>-Service Communication</b>
<b>Partenaires Institutionnels</b> <i>Partenaires financiers Instances planificatrices</i>	<b>-ADEME</b> <b>-Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</b> <b>-DREAL</b>

Figure 7 : Membres minimum de la CCES

## B. ÉTAPES DES MISE EN OEUVRE

---

Étapes	Calendrier prévisionnel
Présentation de l'état des lieux du territoire à la CCES	3 Novembre 2021
Présentation des actions du PLPDMA à la CCES pour validation	31 Novembre 2022
Consultation publique du PLPDMA (21j min)	17 Février - 13 Mars 2023
Synthèse et prise en compte le cas échéant des différents avis reçus <i>Nouvel avis de la CCES si modification majeure du PLPDMA</i>	Avril 2023
Adoption du PLPDMA par la collectivité	27 juin 2023
Publication du PLPDMA	Juillet 2023
Transmission au préfet, à la DREAL et à l'ADEME dans un délai de 2 mois après l'adoption du PLPDMA	Juillet 2023
Bilan de l'année N-1, mise à jour des indicateurs et présentation à la CCES	Chaque année en février



# 3 LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Le territoire d'Evolis 23 est situé en région Nouvelle aquitaine, dans le département de Creuse. Composé de 88 communes, réparties sur 6 Communauté de communes, il compte 60 888 hab (INSEE 2022).

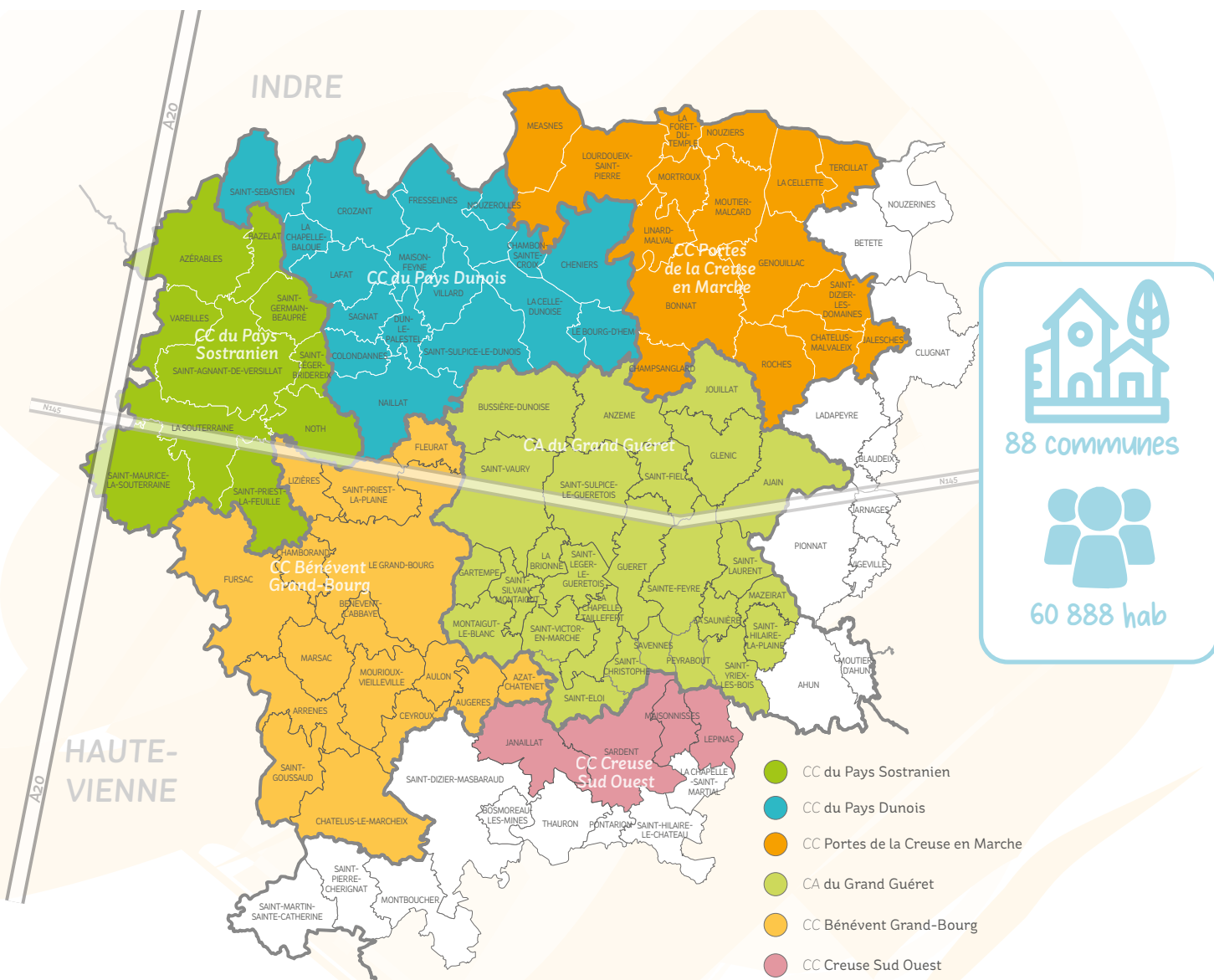


Figure 8 : Les EPCI du territoire d'Evolis 23 - service Déchets

Evolis 23 détient les compétences **prévention, collecte et traitement** des DMA sur son territoire.

Le diagnostic (ou état des lieux) est une étape indispensable et obligatoire avant la réalisation du plan d'actions. Vous trouverez dans les prochaines pages une synthèse de ce diagnostic.

## A. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

### → i. Evolution de la population

Evolis 23 est un territoire de typologie « **RURAL avec ville centre** ». Le graphique suivant présente l'évolution de la population sur les 5 dernières années.

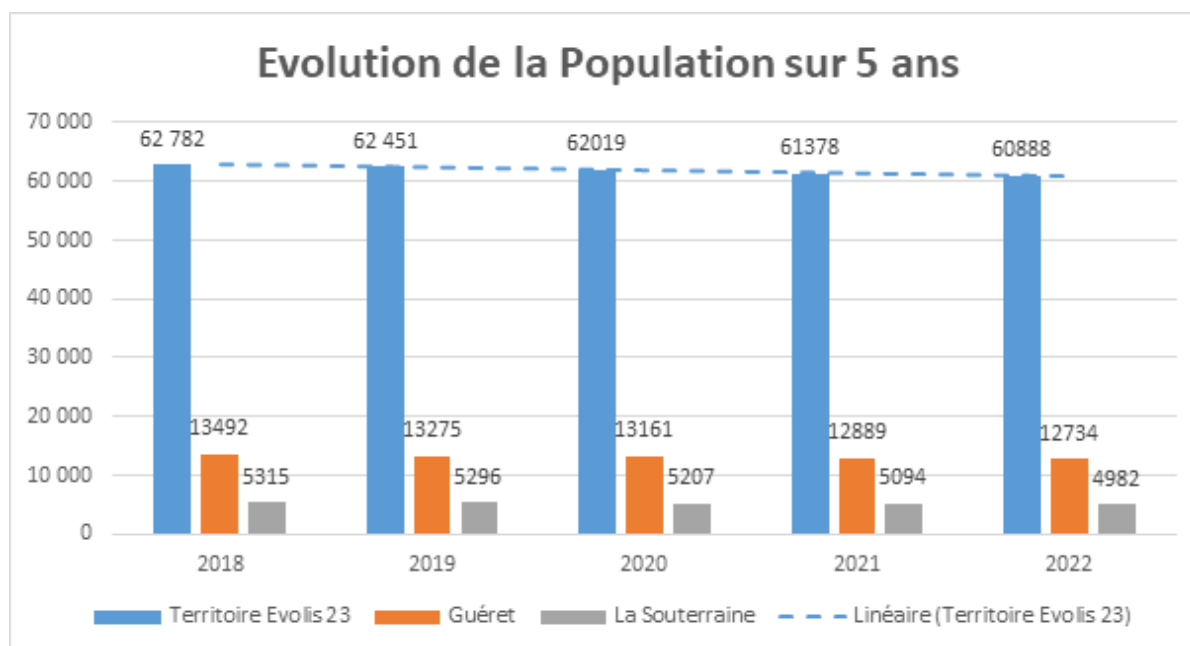


Figure 9 : Evolution quinquennale de la population du territoire

On note que **l'évolution démographique est en recul** de 0,6%. La Creuse est le 2e département le moins peuplé et le moins dense de France métropolitaine. Longtemps marquée par un exode rural massif, la déprise démographique est aujourd'hui liée au seul vieillissement de la population. En effet, le département bénéficie d'une attractivité migratoire qui atténue la baisse de la population.

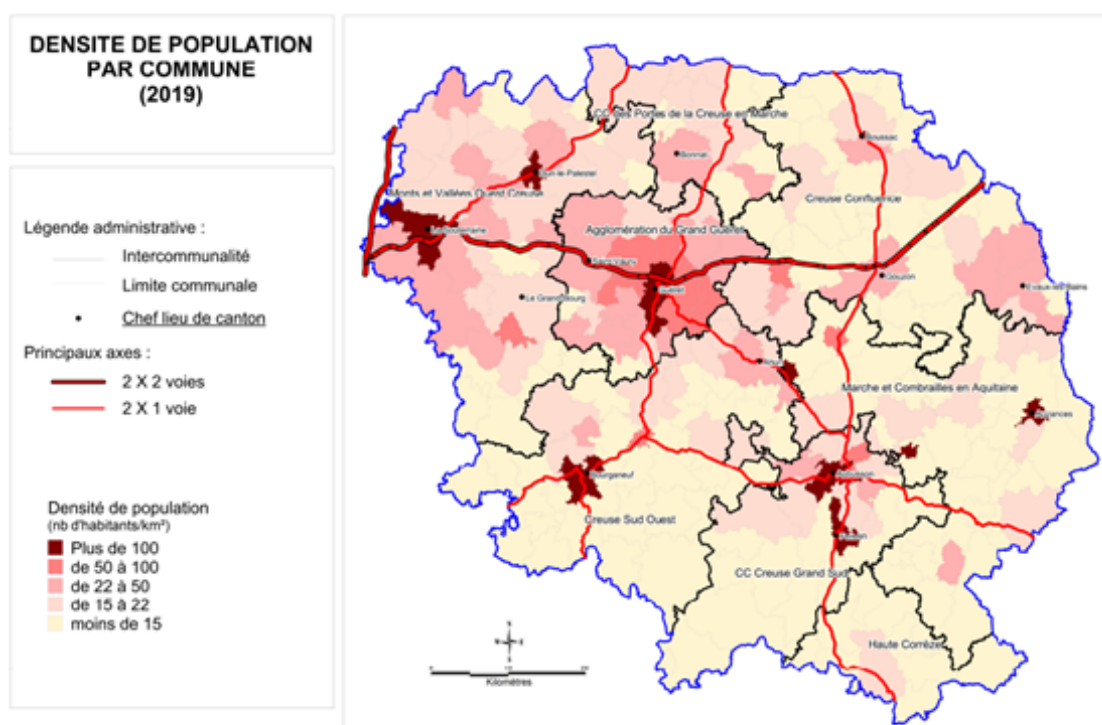


Figure 10 : Densité de population par commune – cci creuse

La population se concentre dans le **quart nord-ouest** du département, ce qui correspond au territoire d'Evolis 23. Les chefs-lieux de canton de La Souterraine, Saint-Vaury et Guéret présentent les densités les plus importantes et profitent de la desserte de la RN 145.

## → ii. Caractéristique de la population

→ La répartition par genre est la suivante :

- 51,4 % sont des femmes
- 48,6% sont des hommes

→ La répartition de la population par tranches d'âges est la suivante :

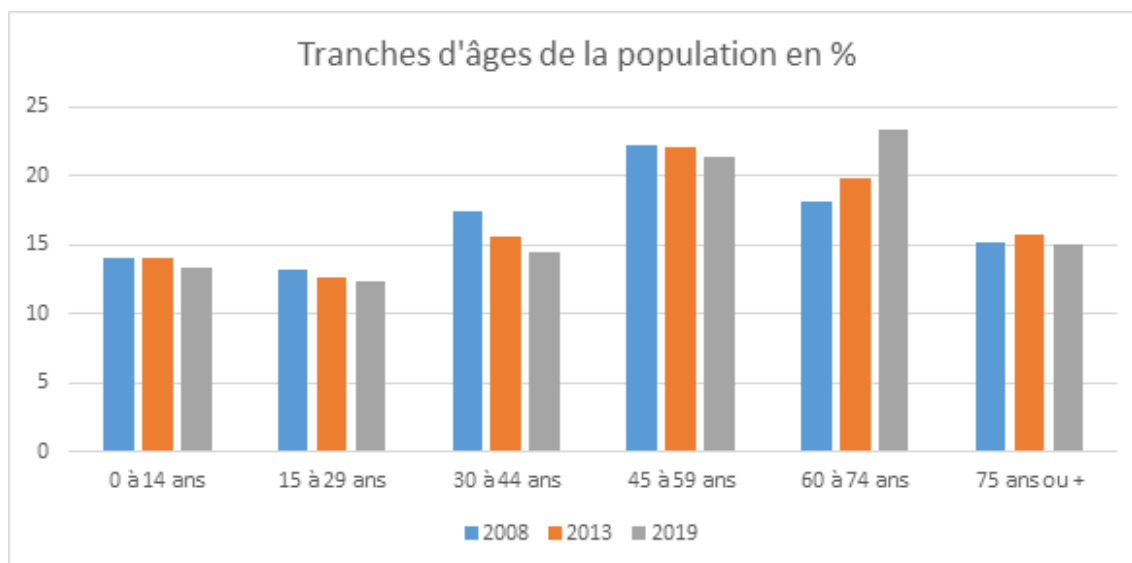


Figure 11 : Répartition de la population par tranches d'âges

L'âge moyen est de **47,5 ans**. La population creusoise est vieillissante, près de 40% de la population ont plus de 60 ans en 2019.

→ La composition des ménages est la suivante :

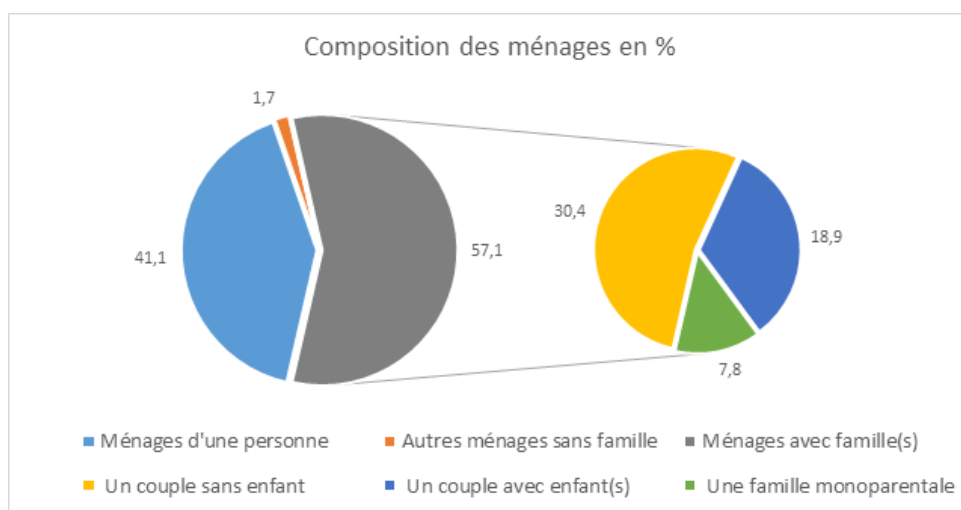
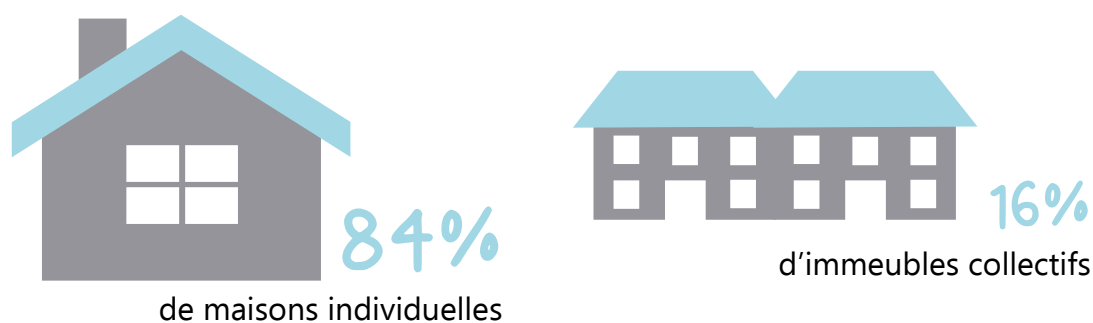


Figure 12 : Répartition de la composition des ménages - INSEE 2019

**41% des ménages sont des personnes seules.** Les familles monoparentales creusoises sont plus nombreuses que dans les autres départements de la région.

### → iii. Caractéristique des logements

→ Sur le territoire d'Evolis 23, les logements présentent la répartition suivante :



Les **maisons individuelles** représentent la plus forte proportion de la région.

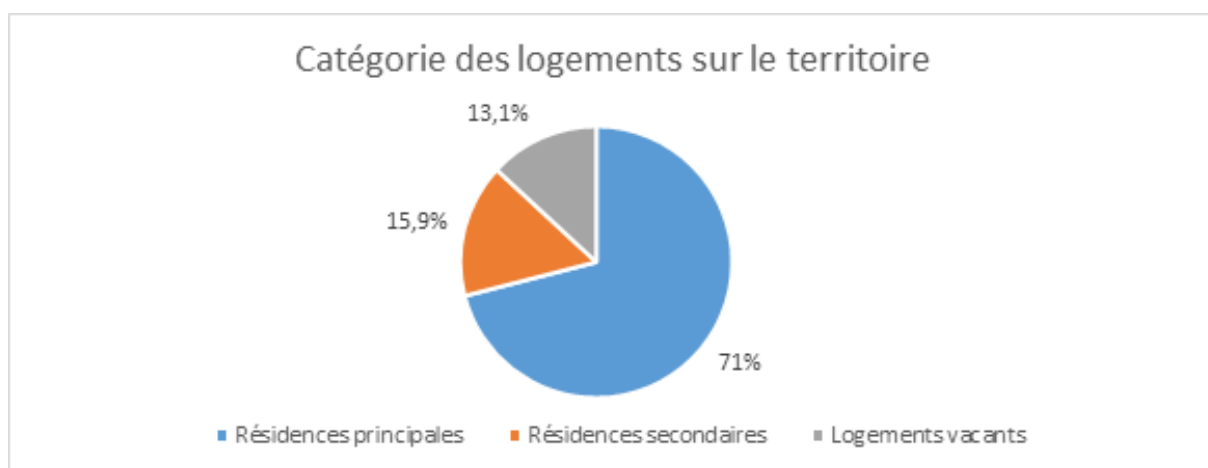


Figure 13 : Catégorie de logements sur le territoire - INSEE 2013

La proportion de logements principaux sur le territoire est supérieure au taux du département (66%). A noter l'ancienneté du parc car plus de la moitié de ces dernières datent d'avant 1946. La part de résidences secondaires est la plus importante de la région Nouvelle Aquitaine.

### → iv. Activités et emplois

→ Catégorie Socio-professionnelle

La répartition des creusois de plus de 15 ans est la suivante :



Figure 14 : Répartition par catégorie socio-professionnelle - INSEE 2019

Avec 40,0 %, la catégorie des **retraités** est 13,1 points au-dessus du taux national (26,9 %). Celle des agriculteurs est, avec 4,0 %, 3,2 points au-dessus du taux national (0,8 %). Le chômage frappe plus par sa durée que par sa fréquence.

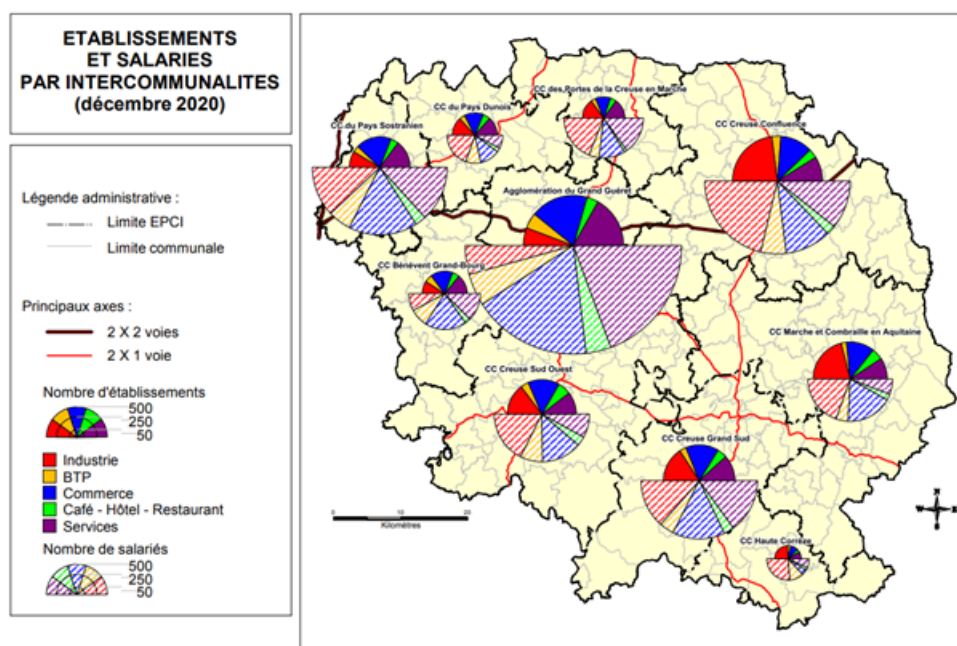
Ce territoire rural est largement tourné vers l'**agriculture**. Les jeunes quittent massivement le département, les retraités sont surreprésentés et les cadres relativement moins nombreux.

→ Secteurs d'emplois

Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité (%)	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	22,7
Commerce, transports, services divers	46,9
Construction	9,4
Industrie	7
Agriculture, sylviculture et pêche	14

Tableau 1: Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité.

Sur le plan économique, l'agriculture, essentiellement orientée vers la production extensive de bovins à viande, tient une place importante. Le secteur industriel, peu étoffé, s'avère relativement diversifié entre métallurgie, agroalimentaire et fabrication d'articles meublants. Le secteur non marchand est très présent, notamment les fonctions liées à la santé et à l'action sociale alors que les services marchands, à l'exception du commerce, sont peu développés.



Réalisation : CCI de la Creuse, Observatoire Economique de la Creuse, février 2021.  
 Figure 15 : Représentation cartographique des établissements et salariés par EPCI.

Bien que la Creuse soit le département le moins visité de France, on note que depuis la crise sanitaire, les touristes se tournent vers des lieux calmes et attrayants. Ainsi la fréquentation des français couplée au retour des étrangers a permis de constater une **taux d'occupation des gîtes creusois de 95%** en période estivale (2022).

Le **tissu associatif est important** et gère un grand nombre d'activité de loisirs, culture, d'aide à la personne, lien social, actions caritatives... Ainsi, même s'il occupe un nombre limité d'emplois, il permet un fort lien social, autour de 1 500 associations déclarées, tous champs d'intervention confondus. De plus, Guéret figure en 2<sup>ème</sup> position nationale des villes créant proportionnellement le plus d'associations sportives et en 13<sup>ème</sup> position pour les associations de loisirs.

## B. LES MODALITÉS DU SERVICE

Sur le territoire, **le mode de collecte des déchets est mixte**. Les déchets ménagers et assimilés sont collectés majoritairement en **porte à porte** ; parfois en **apport volontaire** si le type d'habitat ou une situation exceptionnelle de production le nécessite. Le verre, lui, est systématiquement collecté en apport volontaire.

La collecte est réalisée **en régie sur toutes les communes du territoire à l'exception de Guéret** qui est en délégation de service public.

Les **déchets ménagers** collectés transitent par un **quai de transfert situé à Noth** pour ensuite être acheminés à la **Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (87)** pour y être incinérés.

Les **déchets recyclables** collectés transitent par le même **quai de transfert**, ils sont ensuite envoyés sur le **centre de tri à Beaune les Mines (87)** pour un tri qualitatif par matière.

Depuis la mise en place de la Tarification Incitative, la fréquence de collecte est hebdomadaire en centre-ville de La souterraine et Guéret et toutes les 2 semaines sur le reste du territoire. Chaque production de déchet est **individualisée**, comptabilisée et enregistrée dans un logiciel métier.

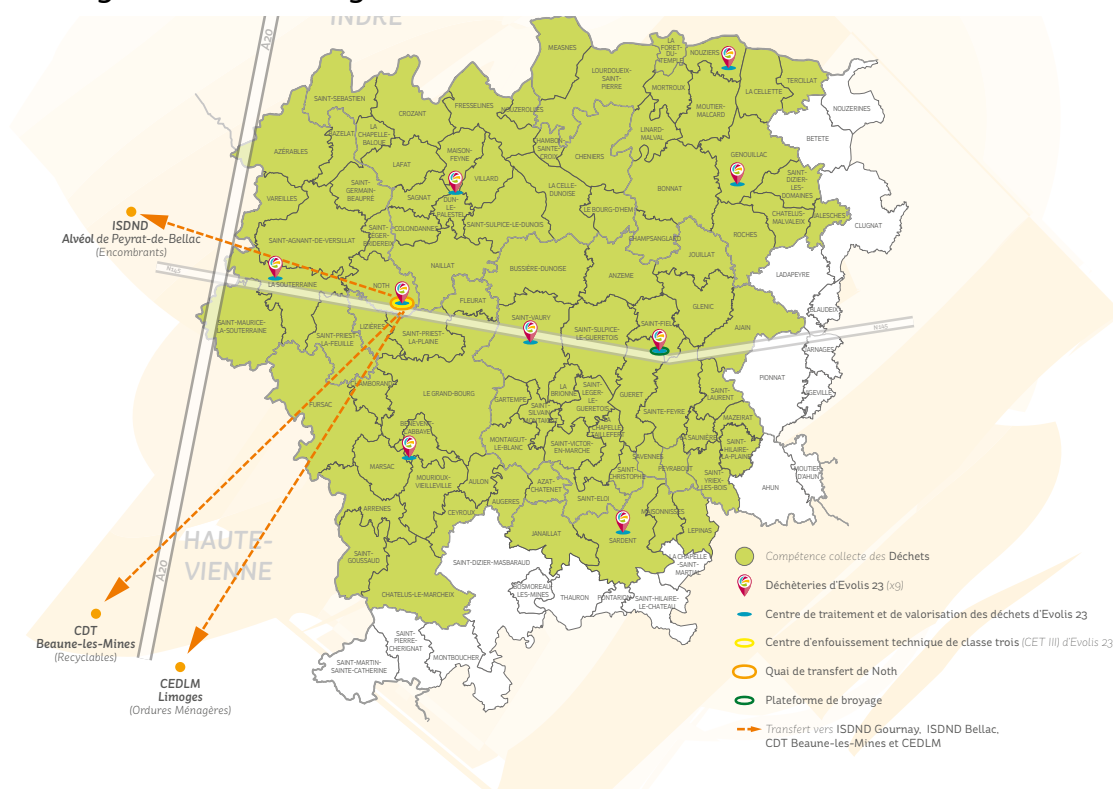


Figure 16 : Les infrastructures d'Evolis 23

Evolis 23 possède un réseau de **9 déchèteries** gérées en régie et accessibles aux particuliers et professionnels du territoire. Depuis l'été 2021, l'accès est réglementé par une carte spécifique qui permet à l'utilisateur de pénétrer et déposer ses déchets sur ces sites.

Evolis 23 propose également, pour les biodéchets, **la vente de composteurs individuels** à prix attractif, installe et entretient **des composteurs collectifs en pied d'immeuble** ou établissement dans le cadre de sa gestion de proximité des biodéchets.

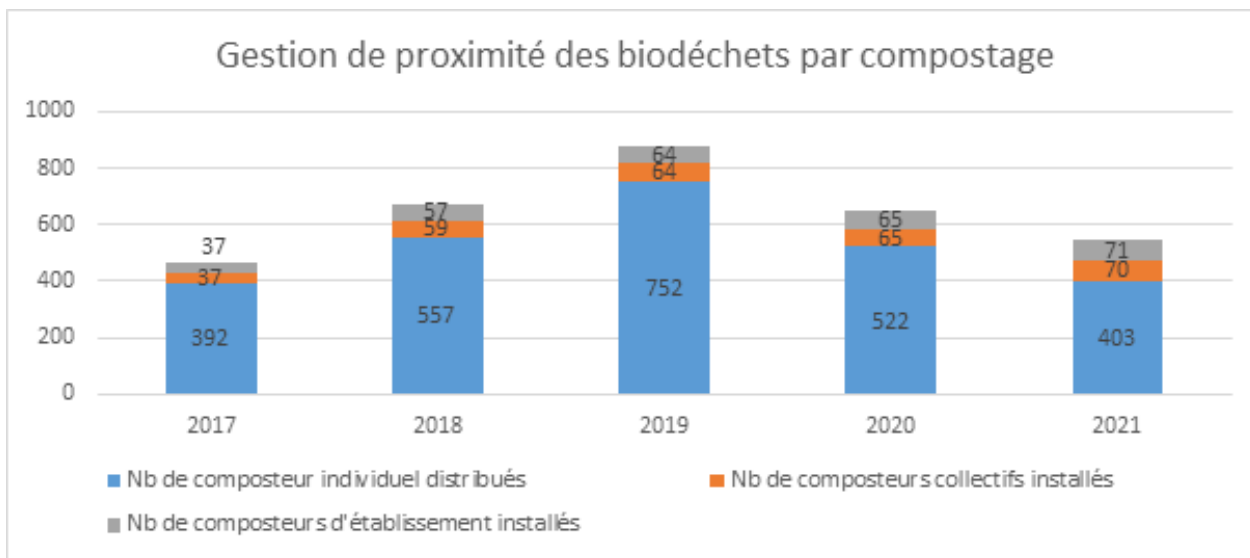


Figure 17 : Evolution du nombre de composteurs

Près de **33%** de la population a ainsi la possibilité de valoriser ses biodéchets par compostage.

## C. ÉTAT DES LIEUX DES FLUX ET PERFORMANCES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

En 2021, ce sont **39 684 tonnes** de déchets tous flux confondus qui ont été collectées par les services d'EVOLIS 23.

Ces tonnages sont répartis ainsi :



Au global ce sont **646 kg/hab** de déchets ménagers y compris gravats qui ont été reçus sur les installations d'Evolis 23.

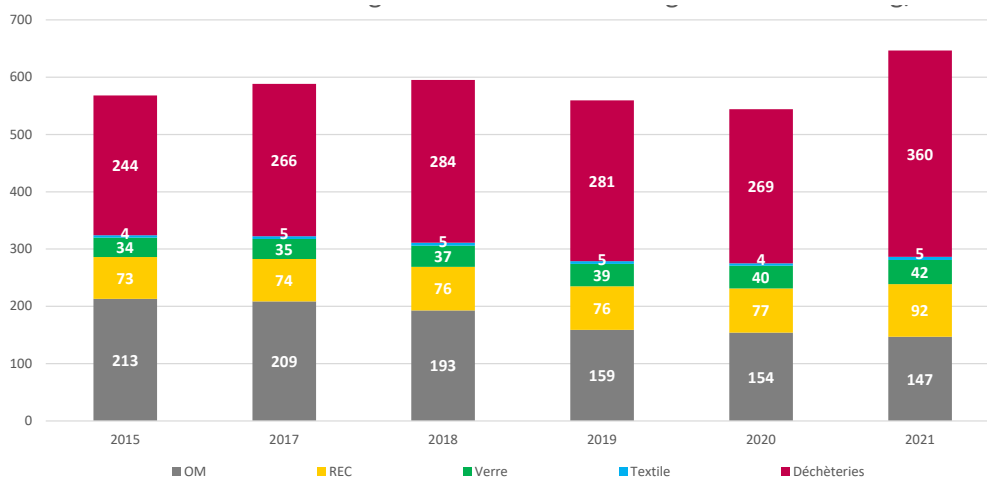


Figure 18 : Evolution des performances de collecte de 2015 à 2021 en kg/hab

Les tonnages d'ordures ménagères **sont en baisse** suite à la mise en place de la tarification incitative. On constate un report de ces derniers sur les autres flux en particulier sur les déchets apportés en déchèteries.

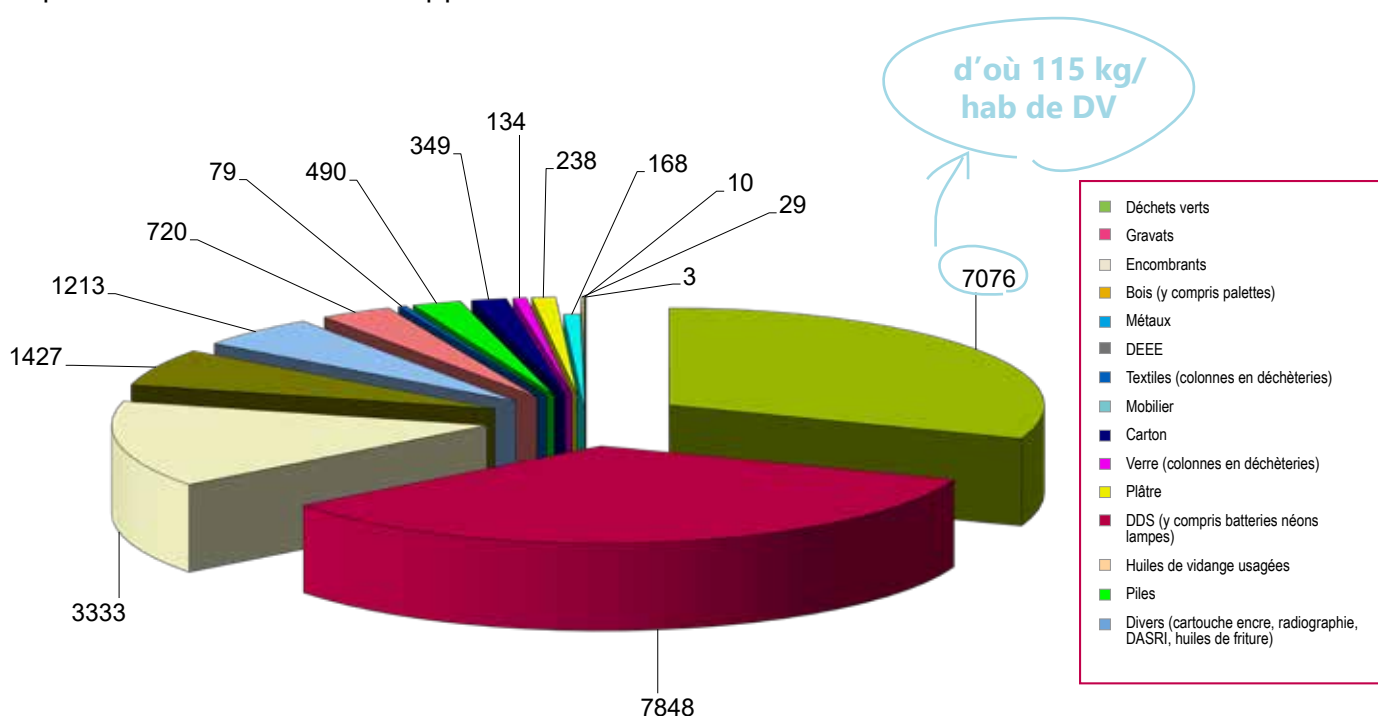


Figure 19 : Répartition 2021 des flux collectés en déchèteries. (en tonnes)

Les principaux flux captés en déchèteries sont les **déchets verts**, les **gravats** puis les **encombrants**. L'important tonnage de déchets verts est à mettre en relation avec la météorologie pluvieuse de 2021, cependant comme les années précédentes, il est le flux majoritaire.

L'année 2021 a vu les tonnages croître de façon très importante. Parmi les matières présentant une augmentation particulièrement marquée par rapport à l'année de référence 2019 (avant COVID) on notera les gravats (+66 %) et le plâtre (+34 %) mettant ainsi en évidence le dynamisme de la rénovation et de l'aménagement chez les particuliers, engouement reconnu au niveau national après la crise sanitaire. Le mobilier pour la seule déchèterie de Guéret montre quant à lui une progression de 42 % et les cartons pour l'ensemble des déchèteries de 22%, révélateurs de l'effet rebond post pandémie sur la consommation des biens et services.

## D. ANALYSE DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT DE DÉCHETS

### → i. Les ordures ménagères

Une **caractérisation** sur les ordures ménagères a été réalisée fin 2021. Elle permet d'identifier et de quantifier le contenu de la poubelle des usagers du territoire d'Evolis 23 et ainsi d'identifier les principaux gisements d'évitement.

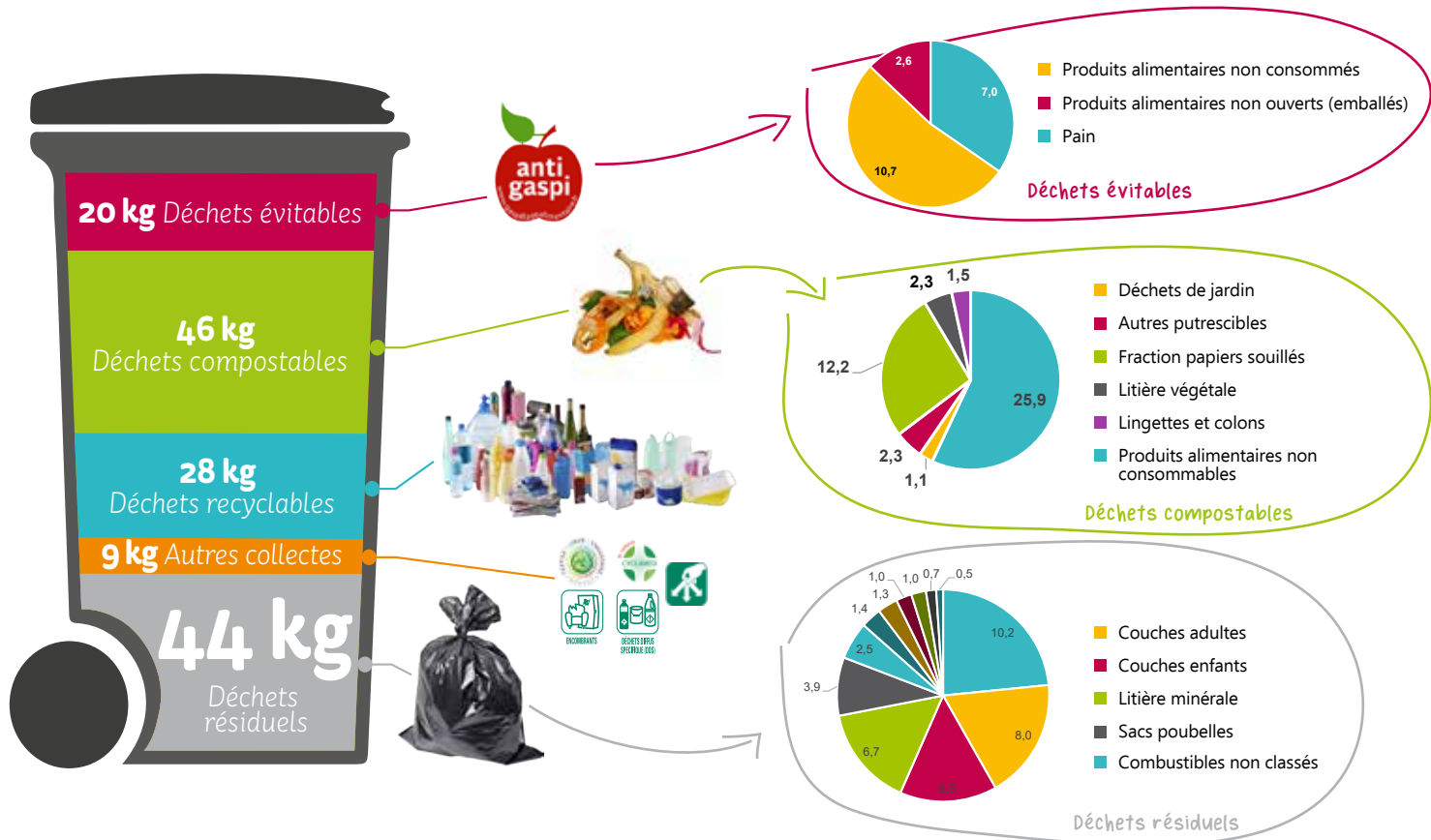


Figure 20 : Contenu 2021 en kg/hab de la poubelle d'un usager du territoire.

La part de **biodéchets** est la fraction la plus importante dans la composition des ordures ménagères.

### → ii. Les encombrants

De la même façon que pour les ordures ménagères, une caractérisation sur les encombrants a été également réalisée fin 2021, elle a permis d'identifier la composition des bennes.

**3 catégories** représentent près de la moitié des encombrants :

- Composites (meubler tapissé, matelas, DEEE, autre composite, câbles électriques)
- Plastiques (rigide\*, souple, meubler, polystyrène, mousses)
- Combustibles (meubler bois\* et composite, bois traité\*, autre combustible, huisserie démontable, bois non traité, pneumatique, bois non transformé)

\* ces matériaux sont valorisés par le sur tri des encombrants mis en place par Evolis 23 en juin 2022.

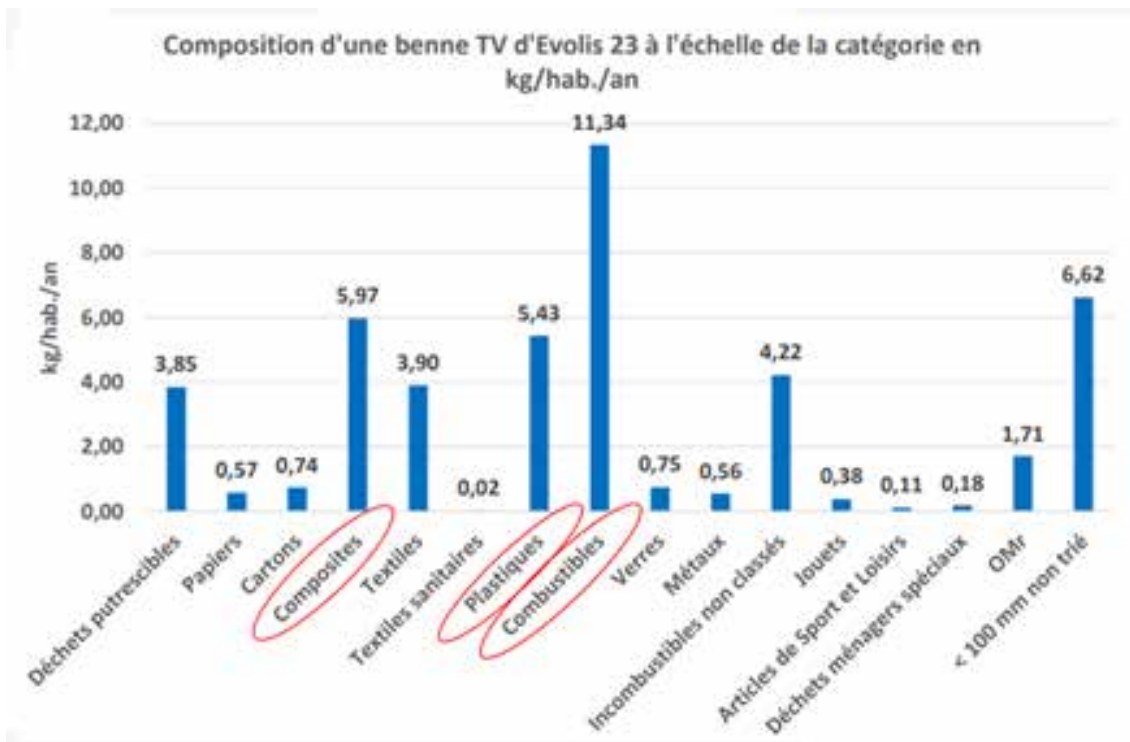


Figure 21 : Résultats 2021 caractérisation encombrants.

## E. ANALYSE AFOM : ATOUT, FAIBLESSE, OPPORTUNITÉ, MENACE

Analyse de l'environnement interne identifiant les forces et les faiblesses d'Evolis23 :

### ATOUTS

- Service de gestion des déchets expérimenté (précollecte, collecte, transfert, déchèterie)
- Fortes connaissances techniques
- Engagement dans la démarche de prévention des déchets depuis 2009
- 1 Animatrice Prévention déchet à temps plein
  - 1 Equipe de communication
- Des actions de prévention pérennes (formation par le CPIE des scolaires, ...)
- Des process de gestion bien maîtrisés (composteurs collectifs, composteurs individuels, écomanifs, presta broyage DV, ...)
- Mise en place de la Tarification Incitative : **motivation et levier incitatif pour les usagers**
- Mise en place de l'extension des consignes de tri
  - Motivation et engagement des collaborateurs

### FAIBLESSES

- Peu de moyens financiers au sein de la structure, forte contrainte budgétaire
- Risque potentiel de ne pouvoir assurer la gestion des composteurs partagés en cas de forte augmentation du nombre
- Forts tonnages de déchets verts apportés en déchèterie difficilement valorisable
  - Professionnels :
    - Pas de moyen humain pour proposer et réaliser un diagnostic technique prévention
    - Pas d'incitativité dans la production de déchets – fonctionnement en redevance spéciale pour les gros producteurs
  - Filière de valorisation Matières à améliorer (encombrants, etc...)

## OPPORTUNITÉS

- Majorité de maison individuelle pouvant pratiquer le compostage
- Forte présence de structures d'éducation
  - Réglementaires :
    - Loi AGECE antigaspillage et économie circulaire
    - Plan régional de prévention et de gestion des déchets
      - Nouvelles filières REP à venir
- Appel à projet de l'ADEME sur la gestion des bio déchets : Evolis23 retenu
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse porté par le conseil départemental
- Fort Tissus associatif avec des assos déjà engagées dans notre démarche
  - Création d'entreprises en hausse principalement dans le secteur des services et l'industrie liée à l'agriculture et l'agroalimentaire

## MENACES

- Population âgée => nombreux organismes de services à la personne présents sur le territoire
- Faible attractivité du territoire vis-à-vis de l'emploi => départ de nos jeunes sensibilisés à la prévention de déchets
  - Fréquentation touristique en augmentation => impact sur la production de déchets + population difficile à sensibiliser
- Manque d'information concernant la disponibilité d'agents « environnement » au sein des EPCI

## F. OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DMA

Compte tenu de la typologie d'habitat et des gisements identifiés comme prioritaires les objectifs se déclineront sur :

1. La **prévention et le tri à la source des biodéchets** ;
2. La **baisse des tonnages apportés en déchèteries** ;
3. La **promotion et le déploiement du réemploi et de la réparation** ;
4. La **poursuite de la sensibilisation générale à la prévention et au tri des déchets**.

Les actions de prévention seront principalement tournées vers les ménages.

Les Objectifs en cohérence avec les plans nationaux et régionaux sont les suivants :

	Année de réf. 2010	État de lieux 2021	Effort kg/hab	Objectif pour 2028	Objectif régl. 2031
	Kg/hab/an	Kg/hab/an		Kg/hab/an	Kg/hab/an
<b>OMR</b>	217	<b>147</b>	-	<b>134**</b>	168
Putrescibles en OMR	68	<b>50</b>	13	<b>37</b>	32
<b>DMA (hors gravats)</b>	486	<b>534</b>	84	<b>450</b>	418
Déchets Verts en DMA	53	<b>115</b>	25	<b>89</b>	78*
<b>Total Encombrants</b>	39	<b>54</b>	-	-	102*
Encombrants valorisés	0	<b>0</b>	-	<b>16%</b>	20%

\* PRPGD Version adopté le 21 octobre 2019 p. 283  
 \*\* Objectif spécifique d'Evolis 23

PLPDMA

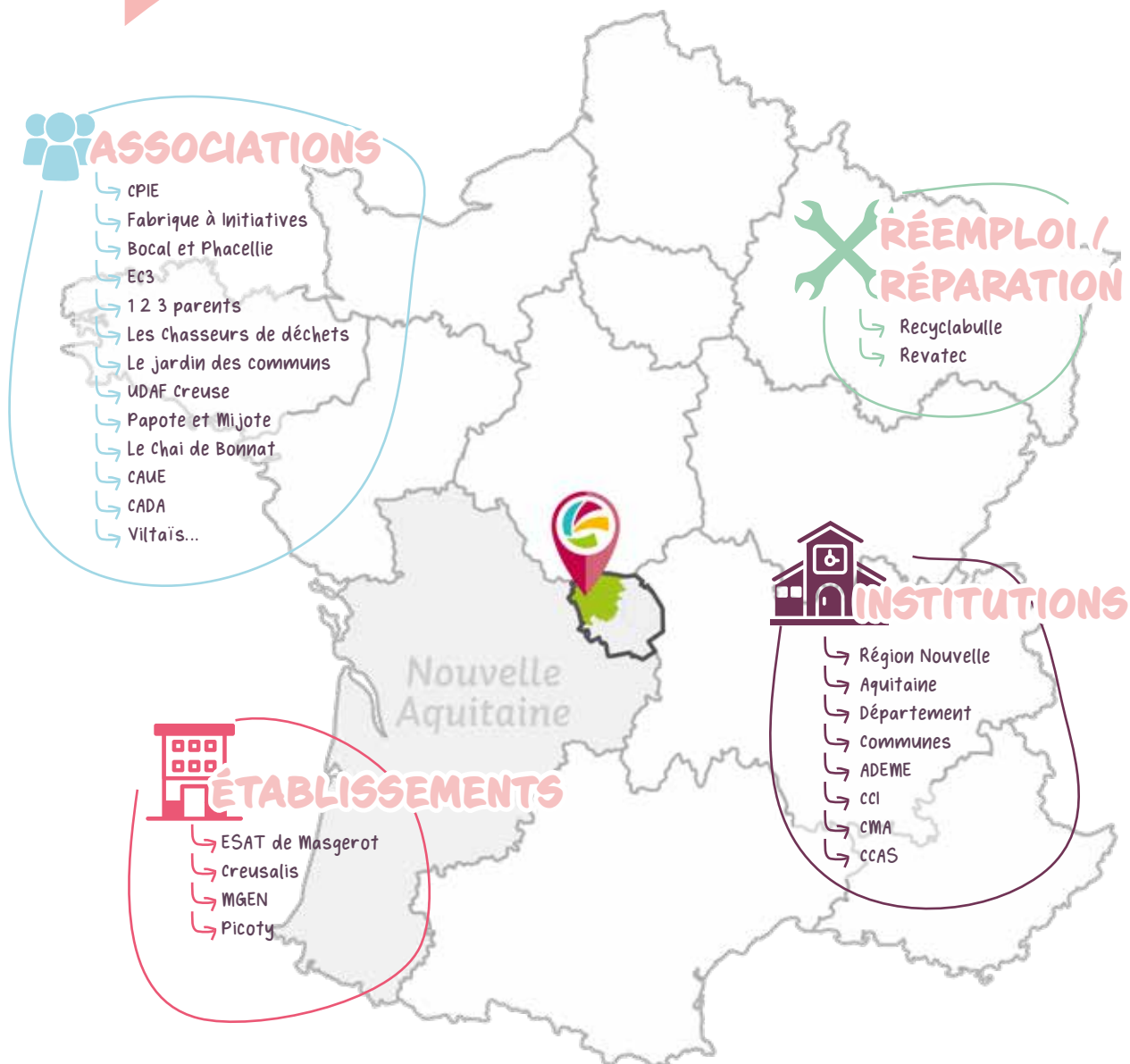
Figure 22 : Objectifs du PLPDMA (2022-2028)

Le but d'Evolis 23 est de se fixer des objectifs atteignables et pragmatiques.

Bien que les objectifs quantitatifs réglementaires de 2030 sur les ordures ménagères résiduels soient atteints, des actions perdurent car les **putrescibles** (déchets compostables et gaspillage alimentaire) représentent encore une part trop importante, comme le prouve la caractérisation menée en 2021.

Ainsi l'objectif de réduction des putrescibles est réaliste et permettra d'atteindre au minimum **134 kg d'ordures ménagères résiduels par habitant en 2028**.

# 4 LA MOBILISATION DES ACTEURS



# 5 LE PLPDMA

## A. UN PLAN PLURIANNUEL

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les **objectifs** de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les **mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs, avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
  - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte du diagnostic et des gisements prioritaires.

→ 9 Axes de travaux ont été retenus :

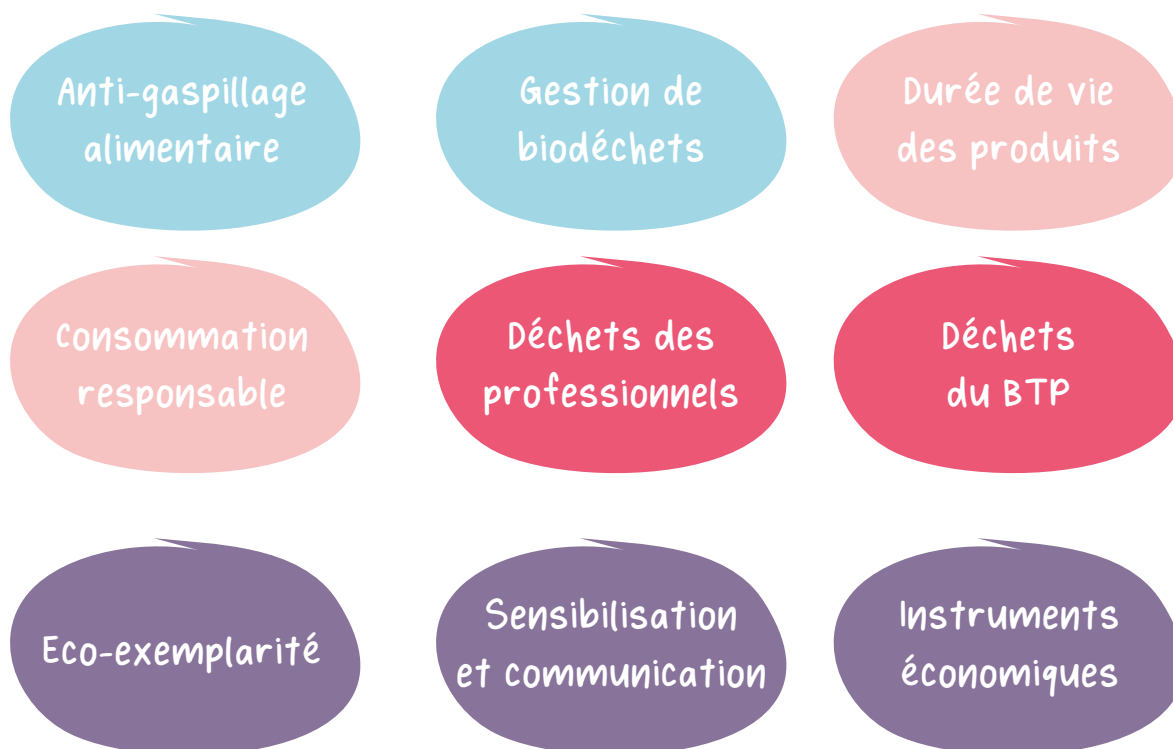


Figure 23 : Axes de travail retenus

## B. LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

### → i. Les objectifs

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du PLPDMA sont multiples :

- **Donner l'impulsion** nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets du territoire (collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **Mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **Veiller au respect** du Plan ;
- **Réactualiser les données** de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

### → ii. Les moyens

La structure d'Evolis 23 dispose d'une **animatrice prévention** qui a pour rôle d'animer et de suivre le PLPDMA. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe projet et les partenaires/acteurs engagés dans la démarche de prévention.

Afin de mener à bien les actions identifiées et d'atteindre les objectifs, Evolis 23 a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire spécifique au PLPDMA pour les 6 années à venir. Celle-ci est comparable à ce qu'Evolis 23 a attribué depuis son implication dans la prévention à savoir environ **3€/hab/an**. L'enveloppe estimative totale est de **1M€** dont une partie bénéficiera de la subvention régionale de l'appel à projet Tribio.

Si le périmètre d'Evolis 23 venait à évoluer cette enveloppe pourrait être revue.

### → iii. Les indicateurs de suivi

Afin de suivre l'avancée et les performances du PLPDMA, 2 types d'indicateurs seront mis en place : les indicateurs de performance et les indicateurs spécifiques.

Les indicateurs de performance sont :

Flux/ Année	2021	Objectif	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DMA (hors gravats) kg/hab/an	534	450							
OMr kg/hab/an	147	Atteint							
Déchets Verts kg/hab/an	115	89							
Encombrants kg/hab/an	54	Atteint							
Encombrants valorisés en %	0	16							

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions, ces derniers peuvent évoluer au fur et à mesure de l'avancée du PLPDMA.

## C. LES FICHES ACTIONS

Ci-dessous les fiches actions par axe thématique :



### Axe : «Anti-gaspillage alimentaire»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi
<b>Action : Sensibiliser les scolaires à l'anti gaspillage alimentaire</b>				→ Respecter la réglementation → Réduire les quantités de biodéchets de préparation et restes d'assiettes dans les OMr → Réfléchir et corriger les mauvaises habitudes de consommation et ainsi lutter contre le réchauffement climatique
Réaliser des ateliers pédagogiques pour des classes de primaires	CPIE	- Nb d'ateliers réalisés - Nb d'élèves sensibilisés	En cours (pérenne)	
<b>Action : Mettre en place le Projet Alimentaire Territorial</b>				
Participer à la mise en place du PAT de la Creuse avec l'accompagnement des structures concernées du territoire	Le département de la Creuse	Nb d'établissements accompagnés	À mettre en place (ponctuel)	

### Axe : «Gestion de biodéchets»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi	
<b>Action : Réduire à la source les déchets verts</b>					
-Réaliser des ateliers grand public de sensibilisation concernant les espèces de croissance lente, -Proposer une gestion relocalisée des déchets (Végéteries) -Reformuler le dispositif de broyage « individuel » -Développer des outils de communication	- Communes - EPCIs - CAUE - Paysagistes - Fournisseurs de matériel	- Nb d'ateliers réalisés - Nb d'usagers sensibilisé - A définir	À mettre en place (pérenne)	→ Respecter la réglementation, → Réduire le gisement de déchets verts en déchèterie et les DMA → Promouvoir les pratiques durables de jardinage → Arrêter d'enfouir ou incinérer les déchets putrescibles → Lutter contre le réchauffement climatique avec une valorisation in situ	
-Poursuivre les opérations de broyage à domicile et broyage communale, les opérations broyage de sapins de Noël -Sensibiliser les agents communaux (déchets verts/ cimetières /compostage)		- Qt de DV broyé - Nb de communes sensibilisées	En cours (pérenne)		
<b>Action : Optimiser le dispositif de compostage de proximité et fiabiliser l'exutoire</b>					
- Proposer une solution pour les biodéchets des manifestations avec des composteurs - Trouver un partenaire qui prenne en charge le compost mûr (filère)	Partenaires « Biodéchets »	- Qt de biodéchets détournés - Nb de structure/ foyers sensibilisés - A définir	À mettre en place (pérenne)		
Poursuivre le déploiement du compostage individuel, en établissement, en pied d'immeuble, de quartier		- Nb de composteurs individuels distribués - Nb de composteurs collectifs opérationnels	En cours (pérenne)		

## Axe : «Durée de vie des produits»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi	
<b>Action : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation</b>					
- Mettre en place les nouvelles REP : Articles Sports et Loisirs (ASL) et Articles de Bricolage et de Jardins Thermiques (ABJT)	Recyclabulle	Tonnages valorisés	En cours (pérenne)	→ Réduire la production de déchets (DMA) en allongeant la durée de vie des objets  → Réduire l'impact environnemental de différentes filières, notamment en préservant des ressources nécessaires à la fabrication nouveaux objets	
- Mettre en place le surtri des encombrants au sein d'Evolis 23					
- Poursuivre le partenariat avec la ressourcerie (trouver des solutions pour les communes éloignées)	Recyclabulle	Tonnages réemployés			
<b>Action : Soutenir le développement à la réparation</b>					
- Participer au projet réemploi des aides techniques	Revatec	Tonnages réemployés	En cours (pérenne)		→ Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire
- Participer au projet d'ateliers de réparation de vélos et autres équipements	Recyclabulle	Tonnages réemployés			

## Axe : «Consommation responsable»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi	
<b>Action : Diffuser les outils et bonnes pratiques</b>					
- Poursuivre le travail avec les offices de tourisme et autres partenaires pour développer une communication sur site - Poursuivre les animations/ateliers auprès des <b>personnes précaires</b>	- Offices de tourisme - Recyclabulle - CCAS, CADA, Viltais,...	- Nb d'animations réalisées - Nb de personnes sensibilisées	En cours (pérenne)	→ Favoriser la consommation écoresponsable auprès des citoyens  → Réduire l'utilisation des objets fabriqués avec du plastique à usage unique  → Améliorer le tri des déchets des emballages produits en période des vacances  → Limiter la quantité de déchets sanitaires dans les OMr  → Réduire la quantité des déchets d'imprimés publicitaires  → Rendre accessible certains dispositifs de prévention pour les usagers des communes éloignées	
<b>Action : Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets</b>					
- Déployer kit vaisselle et gobelets écomanifs : <b>créer des nouveaux relais</b> - Promouvoir l'utilisation des couches lavables	- ESAT de Masgerot - Bocal et Phacélie (La maison d'à côté)	- Nb de prêts réalisés - Nb de relais - Nb de familles utilisatrice de couches lavables	En cours (pérenne)		
<b>Action : Relancer le dispositif stop pub</b>					
- Relancer l'opération stop pub sur le territoire	- Communes - Établissements publics	Nb d'autocollant distribués	Ponctuel		

## Axe : «Les déchets des professionnels»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi
<b>Action : Impulser et essaimer les bonnes pratiques dans le milieu professionnel</b>				
<p>- Refondre la Redevance Spéciale (commun avec axe transversale Instruments économiques)</p> <p>- Proposer des accompagnements aux professionnels pour la réduction de leurs déchets (producteurs de biodéchets prioritaires -&gt; anti gaspillage alimentaire)</p>	<p>- Entreprises</p> <p>- CCI</p> <p>- CMA</p> <p>- Etablissements publics</p>	<p>Nb de pro accompagnés</p>	<p>En cours</p>	<p>→ Respecter la réglementation</p> <p>→ Réduire les déchets d'OMr ainsi que les DMA en réduisant les apports en déchèterie</p> <p>→ Améliorer le tri en interne des structures</p> <p>→ Promouvoir l'approvisionnement durable des matières premières et des fournitures</p> <p>→ Promouvoir l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire</p>

## Axe : «Les déchets du BTP»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi	
<b>Action : Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP</b>					
<p>Réfléchir sur les flux valorisables et réutilisables et sur les pistes de réemploi</p>	<p>- CAUE</p> <p>- CCI</p> <p>- CMA</p>	<p>À définir</p>	<p>À mettre en place (ponctuel)</p>	<p>→ Respecter la réglementation,</p> <p>→ Maîtriser les coûts de gestion de déchets</p> <p>→ Sensibiliser les professionnels</p> <p>→ Promouvoir l'économie circulaire</p>	
<b>Action : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets</b>					
<p>Soutenir/participer à des réunions de travail avec la CMA et les fédérations des BTP, EC3</p>	<p>EC3</p>	<p>Nb de participations aux réunions</p>	<p>En cours (pérenne)</p>		

## Axe Transversal : «La sensibilisation et la communication»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi
<b>Action : Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention</b>				→ Compléter les actions mises en places dans les axes précédents avec une campagne de communication adapté à chaque flux → Attirer l'attention du grand public, le sensibiliser sur l'importance de la prévention de déchets au quotidien → Dynamiser le territoire Simplifier la transition vers les nouvelles habitudes → S'approprier des outils de communication pour les dupliquer via ses activités (asso & ent)
-Lister (sous forme d'annuaire) les acteurs locaux de la prévention  -Réaliser un projet de foyers témoins (via le défi famille Zéro Déchet)  -Réorganiser le réseau des déchèteries et leur gestion	À définir	À définir	À mettre en place	
-Poursuivre opération Noël sans coquilles  -Réaliser des ateliers thématiques de prévention auprès des associations et entreprises	- Agriculteur (s) - Entrepreneurs et associations Ex : Pep's + CCI, La Maison d'à côté, Recyclabulle...	- Tonnages de coquilles détournés - Nb d'ateliers prévention réalisés - Nb de structures sensibilisés	En cours (pérenne)	

## Axe Transversal : «L'éco-exemplarité»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi
<b>Action : Sensibiliser les agents d'Evolis 23</b>				→ Respecter la réglementation → Réduire les déchets au sein des structures publiques pour montrer l'exemple
- Travailler sur les achats eco-responsables de fournitures  - Réaliser des ateliers thématiques de prévention yc mairies adhérentes	- Les communes - Les EPCIs		Ponctuel	

## Axe Transversal : «Les instruments économiques»

Quoi	Avec qui	Indicateurs	Statut	Pour quoi
<b>Action : Poursuivre la mise en place de la Tarification incitative</b>				→ Respecter la réglementation → Sensibiliser les festivaliers et les organisateurs sur la réduction de déchets lors de leurs évènements
Accompagner les organisateurs pour les Eco-manifestations (avec contenants payants)	- Les communes - Les EPCIs	Nb de convention colonnes réalisées	En cours (pérenne)	

## D. LE BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

---

La consultation publique a eu lieu du 17 février au 13 mars 2023. Au cours de cette période 11 retours ont été comptabilisés.

Toutes les personnes ayant fait part de leurs remarques ont été recontactées pour échanger sur leurs thèmes de prédilection. Il leur a été proposé de les associer au groupe de travail de leur thématique afin qu'elles puissent être actrices dans les actions concrètes qui seraient mises en place.